

Bruxelles, le 17 juillet 2020  
(OR. en)

9765/20

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2020/0114(NLE)

---

---

SCH-EVAL 82  
FRONT 197  
COMIX 317

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 juillet 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9096/20
Objet:	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la <b>Hongrie</b> , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la <b>gestion des frontières extérieures</b>

---

Les délégations trouveront ci-joint la décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, adoptée selon la procédure écrite le 16 juillet 2020.

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013, cette recommandation sera transmise au Parlement européen et aux parlements nationaux.

Décision d'exécution du Conseil arrêtant une

## RECOMMANDATION

**pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen<sup>1</sup>, et notamment son article 15,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La présente décision a pour objet de recommander à la Hongrie des mesures correctives pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Schengen effectuée en 2019 dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À la suite de cette évaluation, un rapport faisant état des constatations et appréciations et dressant la liste des meilleures pratiques et des manquements constatés lors de l'évaluation a été adopté par la décision d'exécution C(2020) 86 de la Commission.

---

<sup>1</sup> JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

- (2) La coopération internationale et l'intégration des résultats de ces activités de coopération dans l'analyse des risques à tous les niveaux, et l'aide apportée en matière de connaissance de la situation et de réaction opérationnelle dans la lutte contre l'immigration illégale et la criminalité transfrontière, ainsi que le fait que la majorité des patrouilles de police affectées aux premier et deuxième niveaux de surveillance des frontières ont à leur disposition un petit appareil mobile crypté qui permet d'effectuer des contrôles discrets et rapides concernant des personnes dans toutes les bases de données disponibles, ont été considérés comme des points présentant un intérêt particulier. Il en est de même, d'une part, du système national de classement des documents complexes (NEKOR) disponible sur tous les postes de travail (en première et deuxième lignes), qui fournit des informations visuelles et textuelles sur les documents originaux et contrefaits et constitue ainsi un outil précieux pour détecter les documents falsifiés et améliorer la connaissance de la situation et la qualité des vérifications aux frontières, et, d'autre part, de la capacité d'enquête sur les infractions liées aux véhicules volés, grâce au réseau appelé "ANTILOP".
- (3) Eu égard à l'importance que revêt le respect de l'acquis de Schengen, il convient de donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations liées à la gestion intégrée des frontières (1), aux ressources humaines (3) et aux vérifications aux frontières (10).
- (4) Il convient de transmettre la présente décision au Parlement européen et aux parlements des États membres. Conformément à l'article 16, paragraphe 8, du règlement (UE) n° 1053/2013, la Hongrie devrait soumettre à la Commission, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente décision, une appréciation des (éventuelles) améliorations et une description des mesures nécessaires,

RECOMMANDE:

que la Hongrie:

### **Gestion intégrée des frontières**

1. réévalue l'organisation des structures de contrôle aux frontières et envisage de mettre en place des structures régionales de coordination pour la gestion des frontières, afin de garantir une coordination et une communication suffisantes et uniformes;

## **Planification des mesures d'urgence**

2. inclue des seuils dans les plans d'urgence nationaux et régionaux, pour indiquer le type d'actions requises par les différents niveaux de menace;

## **Ressources humaines**

3. réévalue le plan des ressources humaines et son contenu lié au contrôle aux frontières, afin d'améliorer l'affectation du personnel. Envisage de mettre en place une réserve stable et permanente d'agents de la police aux frontières capables d'accomplir des tâches de contrôle aux frontières, afin de garantir un niveau uniforme élevé dans ce domaine;

## **Dispositif national de formation en matière de gestion des frontières**

4. développe la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la formation continue. Établit un plan national de formation aux niveaux stratégique, régional et local afin de recenser les besoins de formation et de suivre la mise en œuvre de la formation continue et spécialisée. Augmente le nombre de personnes aptes à former au niveau régional et local; leur donne une formation spécialisée pour les formateurs;
5. évalue le niveau d'application du tronc commun dans le dispositif national de formation pour les sous-officiers de la police aux frontières, en utilisant les outils fournis par Frontex. Augmente le niveau d'application des tronc communs dans le dispositif national de formation pour les sous-officiers de la police aux frontières;

## **Analyse des risques**

6. intensifie l'échange d'informations sur l'analyse des risques et le profilage avec les autorités douanières et avec les partenaires avec lesquels le contrôle aux frontières commun est réalisé aux points de passage frontaliers, en procédant à un échange régulier et systématique des analyses des risques et des profils pour le contrôle aux frontières;

## **Surveillance des frontières terrestres**

7. centralise la prise des décisions tactiques concernant les ressources consacrées à la surveillance des frontières par le bureau de la police aux frontières, par exemple en confiant un mandat plus important à l'agent en service ou en veillant à ce que le chef d'équipe ait une connaissance plus complète et plus actuelle de la situation;
8. établisse une communication et une coordination efficaces entre la police aux frontières et les autorités douanières en ce qui concerne la planification et la réalisation des activités opérationnelles;

## **Centre national de coordination/Eurosur**

9. augmente les effectifs du personnel du centre national de coordination afin de garantir la disponibilité et la qualité permanentes du fonctionnement du centre;

## **Vérifications aux frontières — Questions horizontales**

10. améliore la connaissance des langues étrangères, notamment de l'anglais, chez les garde-frontières, en particulier ceux qui effectuent les vérifications aux frontières de première ligne, en veillant à ce que tous les policiers reçoivent une formation linguistique adaptée et suffisante;
11. développe la formation aux techniques de profilage et d'entretien pour les agents de la police aux frontières effectuant des vérifications aux frontières;
12. veille à ce qu'un même formulaire type de refus d'entrée soit utilisé à toutes les frontières, conformément à l'annexe V, partie B, du code frontières Schengen, quel que soit le type de frontière;

## **Sites inspectés — Frontières terrestres**

### **Bureau de police du point de passage frontalier MOHÁCS/ Udvar**

13. garantisse l'utilisation régulière des équipements disponibles pour la fouille des camions;

## **Sites inspectés — Frontières aériennes, questions horizontales**

14. veille à ce que toutes les informations préalables sur les passagers soient vérifiées, de manière automatique et systématique, dans les bases de données pertinentes, afin de faciliter les vérifications aux frontières et de lutter plus efficacement contre l'immigration illégale;
15. prenne des mesures pour améliorer la communication entre les passagers et les garde-frontières, par exemple en adaptant la vitre avant de la guérite de contrôle pour permettre une bonne compréhension de part et d'autre;
16. veille à ce que l'authenticité des données figurant sur la puce des passeports qui contiennent un support de stockage soit vérifiée;

## **Aéroport de Budapest-Ferenc Liszt**

17. augmente le nombre d'agents de deuxième ligne et veille à un bon équilibre entre le nombre d'agents de deuxième ligne en service et les tâches exécutées;
18. optimise les vérifications de première ligne; il s'agit à cet effet de mieux utiliser le profilage des passagers et de s'attacher à poser les bonnes questions afin d'éviter un temps d'attente excessif pour les passagers;
19. améliore la procédure pour les passagers qui feront l'objet de vérifications de deuxième ligne, en veillant à ce qu'ils reçoivent des informations écrites sur l'objet et les modalités de ces vérifications sans que cela perturbe la bonne réalisation des vérifications de première ligne, de préférence une fois qu'ils sont à la deuxième ligne;
20. veille à ce que les panneaux indiquant le début des couloirs à l'arrivée soient plus visibles pour tous les passagers, par exemple en marquant différents couloirs sur le sol, et éviter que les flux de passagers ne doivent être séparés par des policiers;

21. installe sur la fenêtre située sur le côté ouest du nouveau terminal d'arrivée non-Schengen 2B des pare-soleil ou des stores qui puissent être baissés automatiquement en cas de besoin, afin d'optimiser la visibilité et la température;
22. augmente le nombre d'analystes des risques au niveau régional. Veille à ce que l'analyse des risques soit réalisée par des agents spécialement chargés d'exécuter cette tâche;
23. fasse mieux connaître aux agents de première ligne les documents de référence utiles concernant les menaces et les risques, par des formations régulières et des séances d'information avant la prise du service;

### **Aéroport de Debrecen**

24. augmente le nombre d'experts en documents de niveau avancé à l'aéroport international de Debrecen, afin d'offrir à tout moment du service un soutien efficace à la deuxième ligne pour les examens approfondis de documents. Améliore le niveau d'expertise de tous les agents de première et de deuxième ligne en matière d'examen des documents, par exemple en encourageant le déploiement temporaire régulier de policiers affectés au point de passage frontalier de l'aéroport de Debrecen vers d'autres points de passage frontaliers où les documents d'identité à contrôler et les situations irrégulières à traiter varient plus fréquemment;
25. améliore le flux d'informations et les séances d'information en préparant à temps et de manière utile les informations pertinentes destinées aux agents de première ligne, afin qu'ils aient une connaissance effective de la situation;
26. augmente le nombre d'analystes des risques travaillant à temps plein sur ces analyses et assure une bonne formation du personnel affecté à ces postes;
27. explique davantage aux agents de première ligne les raisons d'être et la procédure à suivre pour les vérifications supplémentaires en deuxième ligne, afin d'assurer l'exécution rapide des vérifications aux frontières et la fluidité des flux de passagers.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*